



SNUipp-FSU 67  
10, rue de Lausanne  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15

Fax : 03 90 22 13 16

Mail : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



A Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale  
110 Rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

Strasbourg, le 18 septembre 2009.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Le 5 septembre 2008, le Directeur général des ressources humaines du ministère, monsieur Le Goff, a adressé un courrier aux Recteurs et Inspecteurs d'Académie concernant la tenue des réunions d'informations syndicales. Il demandait aux IA-DSDEN « *d'éviter de placer ces heures d'information pendant les heures consacrées à l'enseignement à tous les élèves ainsi que pendant les 60 heures réservées à l'aide personnalisée...* ».

L'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin nous a informé de ce changement de modalités dans un courrier en date du 18 septembre 2008. Il nous demandait également « *de lui faire part de nouvelles propositions d'organisations plus conformes à la réglementation* ».

Cette décision a été prise sans aucune concertation ni dialogue avec les organisations syndicales de notre département, contrairement à la demande du ministère.

A notre demande une audience s'est tenue à l'Inspection Académique du Bas-Rhin le 25 septembre 2008.

Les organisations syndicales présentes ont rappelé à l'Inspecteur d'Académie que le décret n° 82 - 447 du 28/05/0982 et l'arrêté du 16/01/1985 étaient toujours en vigueur et qu'il était donc de sa responsabilité de permettre l'exercice du droit syndical.

Les représentants du personnel ont fait une concession importante en renonçant à tenir ces réunions syndicales sur le temps « devant élèves ».

L'Inspecteur d'Académie a alors permis aux enseignants de décompter les 6 heures de présence aux R.I.S des 18 heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques.

Ce décompte permettait aux enseignants de déduire 3 heures (ou 6 heures au plus) de présence à une réunion syndicale du temps de service prévu pour les animations pédagogiques ou de la journée de la solidarité.

Or, dans un courrier aux IEN du département en date du 10 juillet 2009, l'Inspecteur d'Académie Adjoint, monsieur Vin-Datiche en propose une interprétation restrictive. Revenant sans aucune concertation sur cet accord passé, il limite la possibilité d'assister à une R.I.S, sur le temps de service, seulement si elle se tient en même temps qu'une animation pédagogique.

Le SNUipp67 a demandé à la nouvelle Inspectrice d'Académie de revenir à la situation qui prévalait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Comment, en tant qu'élé du personnel, pouvons nous justifier devant nos collègues que ce qui est permis dans les autres départements est interdit dans le Bas-Rhin ?

La réglementation en vigueur prévoit également que les enseignants « *peuvent assister à la réunion de leur choix* ». Ce droit est clairement bafoué lorsque l'IA permet de décompter du temps de service la seule participation aux réunions qui se tiennent en même temps qu'une animation.

Je vous saurai donc gré, monsieur le Ministre, de bien vouloir intervenir auprès de vos services du Bas-Rhin afin de rétablir l'équité entre les départements.

Le SNUipp est tout comme vous soucieux de la qualité du service public d'éducation ; l'amélioration constante de ce service public motive toutes nos revendications et interventions syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mes salutations respectueuses.

Virginie Solunto, secrétaire départementale du SNUipp67